Zeitschrift: Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

Herausgeber: Parkinson Schweiz

Band: - (2015)

Heft: 117: 30 Jahre Parkinson Schweiz = Parkinson Suisse fête ses 30 ans = Tre decenni di Parkinson Svizzera

Rubrik: Astuces pour le quotidien

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VÉLO ELECTRIQUE « EASY GO »

La petite reine fait peau neuve

Tous les enfants le savent : faire du vélo est synonyme de liberté. Sur la selle d'un e-bike moderne équipé d'un moteur électrique qui facilite le pédalage, même les personnes moins entraînées ou à mobilité réduite peuvent surmonter les pentes les plus raides. Par ailleurs, différentes études cliniques ont prouvé que le cyclisme est le sport qui convient le mieux aux personnes souffrant de la maladie de Parkinson.

Cependant, le moteur électrique n'est d'aucune aide quand un parkinsonien est victime d'un blocage. En effet, sur les vélos électriques vendus dans le commerce, il ne se met en marche que quand le cycliste appuie activement sur les pédales. S'il ne bouge pas les jambes, le moteur électrique reste éteint. C'est problématique, notamment pour les parkinsoniens. En effet, si ces derniers ne sont plus en mesure de pédaler, par exemple en raison d'un blocage, c'en est fini du tour de vélo.

Il existe une solution : le fabricant hollandais Van Raam se consacre depuis plus de trente ans à la constructons de vélos et d'e-bikes conçus pour les personnes handicapées.

Vélo et scooter électrique à la fois

Avec l'ingénieux scooter-vélo EASY GO, Van Raam propose un véhicule spécialement développé pour les personnes dont l'état de santé est instable ou à mobilité réduite, qui combine les propriétés d'un vélo avec celles d'un scooter électrique : pendant les phases de bonne mobilité, EASY GO peut être conduit à la seule force musculaire comme un vélo. Dans les côtes ou si la force vient à manquer, un puissant pédalage assisté électrique peut être enclenché. Et si, par exemple, un blocage survient ou si la distance a été sous-estimée, EASY GO peut être conduit en mode 100 % électrique jusqu'à une vitesse maximum autorisée de 10 km/h. Les pieds reposent alors confortablement sur une plate-forme escamotable. De plus, EASY GO est très maniable et ne présente aucun risque de basculement grâce à ses trois roues. Un panier sur le guidon permet d'emporter des bagages ou de transporter des achats, même volumineux. Seule ombre au tableau : EASY GO coûte 8 360 francs, livraison incluse.

Vous avez envie de vous lancer sur les routes ? Adressez-vous au partenaire commercial de Van Raam en Suisse, la société Fahriante GmbH. Elle tient un showroom à Obergerlafingen, directement sur l'autoroute A1. EASY GO, mais aussi d'autres tricycles, tandems, biplaces et vélos spéciaux y sont exposés et peuvent être essayés.

Distribution et conseils personnalisés : Fahriante GmbH, 4565 Recherswil, tél. 032 682 54 54, courriel : fahriante@blue-win.ch, site Internet : www.fahriante.ch

Moyens auxiliaires à vendre ?

Les moyens auxiliaires en bon état peuvent être vendus à des particuliers sur la place du marché de notre site Internet www.parkinson.ch. Les petites annonces en ligne sont gratuites pour nos membres. Les personnes intéressées sont priées d'utiliser le formulaire qui figure dans la rubrique « Place du marché » du site, ou de contacter Rédaction Parkinson, tél. 043 277 20 77, courriel : presse@parkinson.ch

Déclaration d'impôts 2014

Chaque année c'est la même chose, la nouvelle déclaration d'impôts doit être remplie. Et quasiment tous les ans, de nombreux changements, qui passent très souvent inaperçus, doivent être relevés. Essentiel pour les malades chroniques : toutes les rentes (p. ex. de l'AI, de l'assurance contre les accidents, de la prévoyance professionnelle) sont imposables. En outre, les indemnités journalières et les prestations en capital pour l'indemnisation, de même que les versements de régularisation, donnent lieu au paiement d'impôts.

En revanche, les contributions aux soins et l'allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire (AI, Suva, etc.), les contributions d'assistance de l'AI, les prestations complémentaires de l'AI et de l'AVS, l'aide sociale par le canton et les subsides communaux, ainsi que les soutiens du secteur public ou privé, sont exonérés d'impôts.

De plus, les frais médicaux justifiables que la caisse d'assurance-maladie n'a pas remboursés (p. ex. la franchise, la quote-part, les frais de soins dentaires) peuvent être déduits. En principe, seule la part des coûts qui dépasse 5 % du revenu net peut être déduite. Les coûts afférents à un handicap que le contribuable a réglés lui-même peuvent être déduits sans franchise.

La circulaire de l'Administration fédérale des contributions concernant la déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap fournit des détails à cet égard. Toute personne qui touche une allocation pour impotent peut, selon le degré de cette impotence, appliquer une déduction forfaitaire remplaçant la déduction des frais effectifs.

Pour finir, les proches qui apportent une assistance déterminante à des personnes totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité lucrative (à l'exception des conjoints et des enfants) peuvent procéder à des déductions appréciables. Pour de plus amples informations à ce sujet, consultez votre office des impôts ou les centres de consultation cantonaux de Pro Infirmis et Pro Senectute.